

**LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE PAYS DE LA LOIRE
ET DE L'ACADÉMIE DE NANTES, CHANCELIER DES UNIVERSITÉS**

VU les articles D334-2 à D334-22 du code de l'Éducation portant règlement général du **baccalauréat général** et les articles D336-1 à D336-48 du code de l'Éducation portant règlement général du **baccalauréat technologique**,

VU l'arrêté modifié du 21 décembre 2011 relatif aux modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen ponctuel terminal prévus pour l'éducation physique et sportive des **baccalauréats général et technologique**,

ARRÊTE

Article 1

La liste académique des activités que les candidats aux **baccalauréats général et technologique** peuvent choisir dans l'Académie de Nantes, au titre de l'évaluation de **l'enseignement commun d'éducation physique et sportive (EPS) en contrôle en cours de formation (CCF)**, à la session 2022, est arrêtée comme suit :

- ◆ Activités nautiques (champ d'apprentissage 2)
- ◆ Golf (champ d'apprentissage 2)
- ◆ Raid nature multisport (champ d'apprentissage 2)
- ◆ Double dutch (champ d'apprentissage 3)
- ◆ Ultimate (champ d'apprentissage 4)

Article 2

La liste académique des activités que les candidats aux **baccalauréats général et technologique** peuvent choisir dans l'Académie de Nantes, au titre de l'évaluation de **l'enseignement optionnel d'éducation physique et sportive (EPS) en contrôle continu** à la session 2022, est arrêtée comme suit :

- ◆ Activités nautiques (champ d'apprentissage 2)
- ◆ Golf (champ d'apprentissage 2)
- ◆ Raid nature multisport (champ d'apprentissage 2)
- ◆ Double dutch (champ d'apprentissage 3)
- ◆ Ultimate (champ d'apprentissage 4)

Article 3

Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 9 septembre 2021



William MAROIS